



Fusion, COMUE, Association :

les élus du CA de l'UPEC ont encore le choix

Cher(e)s collègues,

Comme vous le savez, notre université est engagée dans un processus de regroupement d'universités et d'établissements, en application de la loi Fioraso. Dans ce contexte la direction de l'UPEC souhaite que l'UPEC entre dans une Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) *nouvelle*, dont les statuts seront présentés au vote du Conseil d'administration (CA) de l'UPEC. Elle souhaite aussi une fusion de l'UPEC et de l'UPEM dans cette COMUE.

Tout se fait dans la précipitation sans réflexion approfondie sur les conséquences inévitables de ces regroupements pour les personnels, les étudiants et le territoire. Tout devrait être ainsi bouclé d'ici la fin du mois de juin, ce qui ne paraît ni démocratique, ni raisonnable. C'est maintenant que nous devons faire entendre notre voix, nous informer et débattre. Il n'y a aucune raison de nous imposer des choix non maîtrisés et cependant irréversibles.

Les syndicats de la FSU (SNESUP et SNASUB) avaient plaidé en février dernier pour que le mandat donné par le CA à l'équipe présidentielle porte sur l'exploration des **diverses hypothèses** de regroupement inscrites dans la loi. Il n'a pas été possible d'obtenir plus que le fait que la fusion soit qualifiée « d'hypothèse stratégique » et non de « projet ». Mais comme c'est la seule explorée par la direction, cela revient au même.

Pourtant un autre choix de regroupement est possible, d'où ce texte un peu long, mais qui est nécessaire pour que chacun puisse mesurer les enjeux et que le débat ait lieu. Pour cela, précisons d'emblée que :

- Nous souhaitons approfondir les collaborations déjà engagées par l'UPEC avec ses partenaires et en développer de nouvelles, en maintenant la spécificité de l'université dans ce réseau, c'est-à-dire la liaison étroite entre enseignement et recherche, tant en licence qu'en master. C'est par cette symbiose que l'université peut ouvrir aux étudiants des perspectives dans un environnement socio-économique difficile.

- Nous souhaitons que les étudiants, quel que soit le territoire dans lequel ils effectuent leurs études, puissent avoir accès également à des formations universitaires du meilleur niveau, de la licence au doctorat, et puissent bénéficier d'un encadrement propre à favoriser leur réussite.

- Nous estimons que l'UPEC a pleinement un rôle à jouer à l'interface entre Paris, la petite couronne et la grande couronne francilienne. La démocratisation de l'enseignement supérieur est fondée sur la possibilité pour les étudiants de toutes origines sociales, culturelles ou géographiques d'accéder, en fonction de leurs résultats et de leurs choix, jusqu'au doctorat, grâce à la mise en réseaux des établissements. Le morcellement du paysage de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche en ensembles concurrents se solderait en revanche par un décrochage de regroupements de second rang par rapport à des établissements considérés comme des « universités de recherche ».

- Nous voulons un service public d'Enseignement supérieur et de Recherche qui se développe dans un cadre collaboratif et non pas concurrentiel.

Or, le choix de regroupement voulu par la direction ne paraît pas de nature à atteindre ces objectifs.

En effet, les trois possibilités de regroupement contenues dans la loi Fioraso sont l'**association**, la **fusion** avec l'UPEM et la **communauté**.

1) Les dangers de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)

L'« hypothèse » envisagée pour notre université est celle du « choix stratégique d'une fusion de l'UPEC et de l'UPEM (nous y reviendrons) dans une COMUE. Serait créée une nouvelle forme de COMUE succédant au PRES-COMUE Paris Est. Nous écrivons bien « créée », car la COMUE actuelle n'est que transitoire et n'a d'ailleurs pas de statuts. **La loi Fioraso a transformé, nominalement, les PRES en COMUE, mais celles-ci ne seront véritablement créées que lorsque les CA des établissements concernés en auront approuvé les statuts et qu'elles auront été validées par décret du Premier ministre.** Parler de COMUE ne représente à ce stade qu'un glissement sémantique, créant la confusion, ce qui n'est pas anodin ; nous devrions les désigner comme des « PRES-COMUE ».

Les statuts de la COMUE Université Paris Est seront soumis au vote du CA de l'UPEC le 27 juin 2014, en même temps que la fusion de l'UPEC avec l'UPEM. Les élus du CA auront alors le choix pour que l'UPEC entre ou non dans la COMUE et pour qu'elle s'engage ou non dans une fusion avec l'UPEM. Ils porteront une lourde responsabilité concernant les conditions de travail des personnels, de formation des étudiants et le devenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire.

Les instances des COMUE comprennent :

- a) Un Conseil des membres composé d'un représentant par établissement
- b) un Conseil d'Administration de la COMUE
- c) un Conseil académique de la COMUE

Dans le projet de statuts de l'éventuelle COMUE qui a été diffusé à l'UPEM pour le CA du 10 avril 2014, et à l'UPEC pour le CA du 5 mai 2014, seuls 7 établissements membres figurent pour lors, alors que le PRES-COMUE Paris Est en compte actuellement 20 [<http://www.univ-paris-est.fr/fr/membres-d-upe/document-1.html>] soit :

- 2 universités : l'UPEC et l'UPEM ;
- 6 écoles publiques qui ne relèvent pas du MENESR ;
- 1 école consulaire (chambre de commerce et d'industrie de Paris) ;
- 1 école privée ;
- 9 organismes (y compris une agence) et un pôle de compétitivité y participent.

Dans ce cas, l'UPEC et l'UPEM se trouveraient clairement en situation minoritaire dans ce Conseil des membres et dans ce CA de la COMUE, par rapport à des établissements de tutelles diverses, qui ne dépendent pas du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'était déjà le cas dans le PRES mais les instances de la COMUE auront des compétences plus importantes et contraignantes pour les établissements de la COMUE. Au Conseil des membres par exemple, dans une hypothèse improbable à 7, les Universités ne pèseront que pour 2 voix sur 7, et seulement 1 voix sur 6 en cas de fusion des deux universités. Dans une hypothèse très probable entre 15 et 20 membres, l'université n'aurait plus aucun poids.

Cette COMUE apparaît ainsi comme un outil de restructuration de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De fait, c'est la spécificité de l'université, notamment le lien entre enseignement et recherche, qui se trouve fragilisée dans cette forme de regroupement, au bénéfice d'un modèle plus proche des « écoles », caractérisées par des droits d'inscriptions plus élevés, la sélection comme principe d'organisation des filières, et un lien à la recherche beaucoup plus lâche. De plus, elle rend inévitable le transfert de financement public à des établissements privés.

- Quelles seraient les compétences de la COMUE par rapport à celles des établissements entrés dans la COMUE ?

Il est dit par les présidences de l'UPEC et de l'UPEM que les compétences de la COMUE doivent rester celles de l'ancien PRES : écoles doctorales et gestion des divers Labex, Idex, etc. Ce qui est déjà beaucoup. Concernant le périmètre et le fonctionnement des écoles doctorales, le fait que les universités soient en extrême minorité dans les conseils de la COMUE poserait un problème majeur quant aux différents arbitrages scientifiques que la COMUE ne manquerait pas d'effectuer (bourses, allocations de recherche, etc.).

Surtout, la loi Fioraso prévoit que les statuts et donc les compétences des COMUE, ne peuvent être modifiés que par une délibération du CA de la COMUE lui-même et sur avis du Conseil des membres rendu à la majorité des deux tiers. **Les CA des établissements entrés dans la COMUE n'auront alors plus leur mot à dire.** Donc, sans poids suffisant des universités (a fortiori d'une université fusionnée) dans les choix décisifs, rien n'interdit qu'au fil du temps, par petites doses (ou grandes bouchées), les compétences des COMUE soient progressivement élargies, jusqu'à intégrer l'ensemble des compétences propres des universités, puisque la COMUE n'existe que par le transfert des compétences de ses membres : l'enseignement, la carte des formations, etc.,.

De plus, la loi stipule que « L'Etat peut attribuer, pour l'ensemble des établissements regroupés, des moyens en crédits et en emplois aux établissements chargés de la coordination territoriale, qui les répartissent entre leurs membres ou établissements et organismes associés » (art. L. 718-5). En l'occurrence, c'est la COMUE qui serait chargée de la coordination territoriale et qui pourrait à ce titre recevoir le budget alloué par le MESR et plus généralement l'Etat.

Quant à la partie commune du contrat pluriannuel négocié avec le MESR, qui peut être limitée au moment de la fondation de la COMUE, elle aura vocation à s'étendre. En conséquence, la COMUE pourra recevoir un budget plus important, qu'elle pourra

redistribuer au sein de la COMUE. Ce procédé a déjà été employé dans le cas des IUT et des IUFM dont les budgets ont été intégrés au budget global de l'université.

Notons par ailleurs que le siège de la COMUE a été fixé sur le campus de l'UPEM, à Champ-sur-Marne.

Dans ces conditions, il serait plus raisonnable que l'UPEC signe simplement une convention d'association avec la COMUE et ne ratifie pas des statuts qui hypothèquent l'avenir de notre université. C'est de la responsabilité des membres du CA de l'UPEC.

2) Fusion ou Association avec l'UPEM ?

Concernant la forme du regroupement avec l'UPEM, le choix est entre fusion et association.

Une fusion des deux universités implique un recul de la démocratie, puisque le nombre des conseils sera divisé par deux, et que les étudiants et les personnels des nombreux sites (et leurs problèmes spécifiques) ne pourront pas être représentés donc entendus.

S'ajoutent à cela les questions relatives à la carte et aux mutualisations-suppressions des formations, etc.

La manière dont les étudiants et les personnels (BIATSS en particulier) pourraient devoir passer d'un site à l'autre constitue également une difficulté qui ne doit pas être occultée. La question des transports non pas entre le site Descartes et Créteil Université, mais bien entre les différents sites des deux universités est loin d'être résolue à court et à moyen terme.

Sur le plan financier, l'UPEM a depuis plusieurs années un budget en déficit (dont la Chambre régionale des comptes estime qu'il est structurel). Au contraire, l'UPEC est l'une des rares universités en France à présenter un budget à l'équilibre. La fusion implique un budget commun et les difficultés financières de l'UPEM - issues de la sous-dotation structurelle de l'université (Rapport de la Chambre régionale des Comptes) – se répercuteront sur l'UPEC, au lieu que cette question de sous-dotation soit posée et réglée au niveau du MENESR.

Le gain espéré par les directions de cette fusion serait une petite rallonge budgétaire, voire un projet d'IDEX enfin retenu... Ces récompenses espérées sont largement hypothétiques. Car passer de 30 000 à 42 000 étudiants est une augmentation modeste.

Si l'on examine la situation d'établissements qui ont fusionné, on s'aperçoit qu'elle a généré des conditions de travail déplorables pour les personnels, engendrant de nombreuses souffrances au quotidien, comme en témoignent les exemples des universités d'Aix-Marseille ou de Lorraine, des suppressions de formations, des déplacements des enseignants et des étudiants dès l'année de L1.

Quelle serait enfin la dénomination de cette université fusionnée ? Alors que les deux universités commencent à peine à être identifiées par leur appellation UPE Créteil et UPE Marne, c'est la COMUE qui prendrait le nom d' « Université Paris Est » et non pas l'UPEC et

l'UPEM fusionnées. La nouvelle université devrait adopter un nouveau nom, ce qui ne favoriserait pas sa visibilité mais bien celle de la COMUE. C'est un nouveau coup porté à l'identité (marque diraient les marketeurs) des deux universités, preuve qu'elles auraient vocation, au-delà de la fusion éventuelle, à une dissolution.

Pour des raisons budgétaires, mais surtout pour des raisons scientifiques, pédagogiques, administratives et démocratiques, un regroupement par association paraît plus raisonnable dans la période de grands bouleversements que nous traversons. Dans une association, les membres coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche tout en conservant leur autonomie financière et leur personnalité morale.

Cette formule présente l'immense avantage de ne pas hypothéquer l'avenir, et de donner aux deux établissements le temps de mieux apprécier les enjeux, pour choisir dans un deuxième temps et si cela s'avère scientifiquement, pédagogiquement et démocratiquement nécessaire une fusion sur des statuts communs concertés que le temps des « fiançailles » permettrait d'établir dans le calme et la sérénité. Au contraire, dans le cas d'une fusion précipitée, il n'y aura pas de retour en arrière possible.

Choisir l'association c'est un choix rationnel et responsable sur le plan institutionnel et financier, qui ménage l'avenir, et qui permet de développer tous nos projets scientifiques et coopératifs. Dans le cadre de l'association, la gouvernance peut n'être modifiée que de façon extrêmement légère : il peut être prévu par exemple que les CA et Conseil académique des deux établissements, qui continuent d'exister, doivent comporter deux ou trois représentants de l'autre établissement comme membres délibératifs.

Puisque le MESR ne veut avoir qu'un seul interlocuteur, la responsabilité de la coordination peut être assurée alternativement par l'UPEC ou l'UPEM, sans dommage pour l'une ou l'autre des universités, puisque les compétences sont partagées dans un projet commun, encadrées par le texte de la convention d'association entre deux établissements qui conservent leur autonomie financière et leur personnalité morale.

En résumé, puisqu'il faut respecter le cadre de la loi Fioraso, nous plaçons pour une double association :

- association UPEC-UPEM
- association UPEC-COMUE

Etant donné les enjeux et les conséquences de tels choix pour les personnels, les étudiants et l'avenir du service public, nous demandons que les personnels et les conseils de gestion de chaque composante puissent s'exprimer, non pas comme le souhaite notre direction, par un « oui » ou un « non » à la fusion dans une COMUE, mais par un choix entre fusion et association.

**Le SNESUP-FSU de l'UPEC,
Les élus des Conseils « Construisons ensemble l'avenir de l'UPEC :
Service public, démocratie, partage des savoirs »**